

TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Garanties du socle obligatoire conventionnel

GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	<ul style="list-style-type: none"> - 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise - 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise - Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale 	Indemnité journalière d'un montant égal à 15% du salaire journalier brut	<ul style="list-style-type: none"> - Au 61^{ème} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 71^{ème} jour d'absence pour les autres cas - En relai de la mensualisation légale - Dès le 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 8^{ème} jour d'absence pour les autres cas

GARANTIE INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Pension d'invalidité d'un montant égal à 10% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 10% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

GARANTIE DECES

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut TA/TB	Dès réception de toutes les pièces justificatives
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié		Versement anticipé au salarié du capital de base en une seule fois	

Options nationales facultatives (ces options complètent le socle obligatoire conventionnel si l'entreprise choisit d'y adhérer)

OPTION INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	<ul style="list-style-type: none"> - 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise - 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise - Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale 	Majoration de l'indemnité journalière d'un montant égal à 15% du salaire journalier brut	<ul style="list-style-type: none"> - Au 61^{ème} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 71^{ème} jour d'absence pour les autres cas - En relai de la mensualisation légale - Dès le 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 8^{ème} jour d'absence pour les autres cas



Accord National des salariés non-cadres en agriculture

OPTION MENSUALISATION LEGALE ET CHARGES SOCIALES PATRONALES

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	- 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire journalier brut pour la 1ère période puis 66,66% du salaire journalier pour la 2ème période Assurance des charges sociales patronales	- Dès le 1 ^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 8 ^{ème} jour d'absence pour les autres cas

OPTION MENSUALISATION AMELIOREE *

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	- 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	- Maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire journalier brut pour les deux périodes - Assurance des charges sociales patronales à hauteur du maintien au titre de la mensualisation légale	- Dès le 1 ^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) - Au 8 ^{ème} jour d'absence pour les autres cas

*Mensualisation légale et complément d'indemnité journalière sur la 2^{ème} période légale qui permet d'atteindre 90% (au lieu de 66,66%)

OPTION INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration de la pension d'invalidité d'un montant égal à 20% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration de la rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 20% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

OPTION DECES

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
Option majoration enfant - En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Majoration par enfant à charge de 25% du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
Option rente éducation - En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Rente éducation : jusqu'à 12 ans inclus : 3% du PASS ⁽²⁾ De 13 à 17 ans inclus : 4,5% du PASS ⁽²⁾ De 18 à 25 ans inclus : 6% du PASS ⁽²⁾	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives) et en fonction de l'âge de l'enfant
Option frais d'obsèques : En cas de décès : - du salarié - d'un ayant droit du salarié ⁽¹⁾	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Indemnité frais d'obsèques égale à 100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

(1) Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information

(2) Plafond Annuel de la Sécurité sociale.